



COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION DE VIZILLE DU 15 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mai à 17 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni sous la présidence de Monsieur FAURE Gilles, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale de Vizille.

ETAIENT PRESENTS : Mmes BERRICHE-DEFFONTAINE - HERMITTE Angélique Saïda - IMBERT Liliane - JACQUIER Séverine - MENDEZ Christlène - VAYR Janette
M FAURE Gilles - MASTRORILLO Roland - MZOUGHY Yadh - PASQUIOU Fabrice

ABSENTS :

M SAMSON Jean Luc

EXCUSES :

Mmes ALVARO Chloé - CHEKERKER Farida- TROTON Catherine- VANNET Rahma

La séance commencée à 17 heures et 30 minutes s'est terminée à 19 heures.

Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du **27 mars 2024**.

A- Délibérations

2024.05.15-01) Convention partenariale d'objectifs et de moyens entre le PIMMS Isère, le CCAS et la Commune de Vizille pour les années 2024 à 2027

Dans le cadre de son projet politique, la commune de Vizille a mis en place en 2022 un dispositif d'accueil et d'information à destination de la population de son bassin de vie, afin de faciliter l'accès au Droit et limiter la fracture numérique.

Pour ce faire, elle avait regroupé un certain nombre de services dont son Centre Communal d'Action Sociale et son service logement sous la forme d'un pôle de services labellisé « Espace France Service ».

L'association « PIMMS MEDIATION ISERE » assure depuis 2022 la gestion et l'animation d'une partie de ce pôle labellisé par la Préfecture « Espace France Services ».

Pour rappel, l'objectif principal de l'Association PIMMS de l'Isère, défini à l'article 2 de ses statuts, est de faciliter l'accès **des habitants du bassin de vie de la commune de Vizille** et de toutes les personnes intéressées, aux informations et aux services proposés par les membres de l'Association ou par d'autres partenaires. D'une manière générale, l'Association a pour but de favoriser l'accès aux services publics et d'améliorer la vie quotidienne des populations.

La neutralité de l'Association et sa posture de médiateur lui permettent de :

- 1-Soutenir et d'orienter** les habitants du **bassin de vie de la commune de Vizille** dans l'utilisation des services publics par une information adaptée et un accompagnement personnalisé.
- 2-Renforcer la cohésion sociale** en apportant aide, écoute et conseil pour toute les démarches de la vie courante.

3-**Constituer des parcours de qualification** de ses salariés qui rencontrent des difficultés d'intégration dans le monde du travail leur permettant d'évoluer vers une situation conforme à leurs projets professionnels personnels.

Une convention pluriannuelle avait été établie pour assurer le bon fonctionnement de ce pôle de services animé par l'association et la mairie de Vizille,

La présente convention de partenariat signée en 2022, fournit un cadre pour les relations Commune/Association :

- L'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la gestion et l'animation de l'EFS (Espace France Service)
- La commune n'attend aucune contrepartie directe de cette convention.

Cette convention prenant fin en mai 2024, son renouvellement est demandé.

Aussi,

Les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Vizille autorisent Madame la Présidente à signer le renouvellement de la convention partenariale d'objectifs et de moyens à compter du 1^{er} juin 2024 jusqu'au 31 mai 2027.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.05.15-02) Marchés publics – Groupement de commandes entre la Commune de Vizille, le Centre Communal d'Action Sociale de Vizille et le Syndicat du Collège de Vizille pour les services de télécommunication.

Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Le rapporteur expose que les groupements permettent de coordonner et de regrouper des achats et prestations dans le but de générer des économies d'échelle.

Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement de la part des entreprises.

Aussi, la ville de Vizille, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat du Collège de Vizille proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché à procédure adaptée ayant pour objet :

●Les services de télécommunication :

- Lot n°1 : Services de télécommunications à débit garanti - Commune de Vizille, CCAS de Vizille, Syndicat du Collège
- Lot n°2 : Services de télécommunications mobiles - Commune de Vizille, CCAS de Vizille
- Lot n°3 : Service de fourniture d'accès internet grand public - Commune de Vizille, CCAS de Vizille, Syndicat du Collège

Il est proposé que la ville de Vizille soit désignée coordonnateur du groupement, afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS et du Syndicat du Collège.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré :

Approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Vizille, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat du Collège ayant pour objet les services de télécommunication ;

Autorise la-Présidente à signer ladite convention.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.05.15-03) Convention d'objectifs et financière de partenariat avec l'association l'ESCALE pour l'année 2024

Dans le cadre de la mise en place du projet social de l'Association l'Escale pour l'année 2024,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE la Présidente à signer la convention d'objectifs et financière, et annexe, de partenariat avec l'Association l'Escale pour la mise en place de ses objectifs pour l'année 2024.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.05.15-04) Décision modificative n°1/2024 de régularisation sur le budget de la Résidence Autonomie la Romanche

Le Rapporteur RAPPELLE que le Conseil d'administration vote le Budget Primitif par chapitre. Les crédits supplémentaires doivent être couverts soit par augmentation des recettes, soit par diminution de crédits disponibles sur d'autres comptes et doivent faire l'objet d'un vote par l'assemblée délibérante

Il INFORME le Conseil d'administration que le budget 2024 nécessite :

- Un virement de crédit au chapitre 20 (Immobilisations corporelles) afin de régler la facture de l'accès au logiciel AGEVAL permettant le bilan qualitatif et le suivi des résidents et des agents sur 3 ans.
- Un virement de crédit au compte RF673 (Titres annulés sur exercices antérieurs), permettant le remboursement de loyer de 2023 d'un résident admis à l'aide sociale.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

DECIDE de faire les modifications sur le Budget Primitif 2024 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

Article 61521 : Entretien et réparations - bâtiments publics	- 1 400,00 €
Article 673 : Annulation titres exercices antérieurs	+1 400,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

Article D 205 : Concessions et droits similaires	+ 4 100,00 €
Article D 2141 : Constructions sur sols d'autrui	- 4 100,00 €

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

2024.05.15-05) Remboursement des travaux chez Madame Chambel suite au dégât des eaux – Résidence Autonomie la Romanche

Suite à un dégât des eaux en aout 2023 d'un logement situé au 2^{ème} étage à la Résidence autonomie la romanche, l'infiltration d'eau ayant provoqué une dégradation des plafonds salle de bain et couloir d'entrée du logement 162 au 1^{er} étage occupé par Madame Chambel.

Lors du passage de l'expert de l'assureur du locataire le 25 mars 2024, il a été convenu que de l'autoréparation pourrait être faite dans ledit logement pour un montant forfaitaire estimé à 504€.

En accord avec la résidente, nos agents de maintenance du bâtiment ont procédé à ces travaux de remise en état des murs et plafonds (enduits et peinture). De ce fait, Madame Chambel nous est redevable de la somme de **504€** pour les travaux réalisés.

En conséquence, il sera établi un titre de recette au nom de M.Panfili fils de Madame Chambel au 832 route de Roanne 42630 PRADINES titulaire du contrat d'assurance logement, et qui a perçu le remboursement de l'assurance.

Les membres du Conseil d'Administration décident après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré de faire parvenir à M Panfili, fils de Madame Chambel une demande de remboursement d'un montant de 504 euros correspondant à la prise en charge de l'assurance des travaux effectués par la Résidence chez Madame Chambel.

La présente délibération est prise à l'unanimité : 10 voix pour

B- Compte-rendu des décisions du Président

- Tableau récapitulatif des aides alimentaires, financières et domiciliation.
- Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants :

C- Divers

Escale

Présentation du projet social CAF « Espace de Vie Sociale » de l'Escale pour l'année 2024-2027

Résidence Autonomie la Romanche

Le forum autour des personnes âgées et les portes ouvertes se dérouleront le vendredi 24/05 au sein de la Résidence autonomie la « Romanche »

Gilles FAURE représentera le Conseil d'Administration du CCAS au sein du Conseil de vie social à la Résidence autonomie la Romanche.

La Source

Pour copie certifiée conforme

Le Vice - Président du CA du CCAS



Gilles FAURE